

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 D 00268

Numéro SIREN : 480 962 117

Nom ou dénomination : A VIDAL NAQUET AVOCATS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2024 sous le numéro de dépôt 4615

A.VIDAL-NAQUET AVOCATS ASSOCIES,
SCP d'avocats au capital social de 681500 €
Siège social : 16 C BD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE 6

480 962 117 RCS MARSEILLE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois,

Johann Levy

Denis Pascal,

Isabelle Rafel,

Philippe Piette,

Jeremy Regade,

Seuls associés de la SCP A.VIDAL-NAQUET AVOCATS ASSOCIES, SCP d'avocats au capital social de 681.500 €, dont le siège social est situé au 16 C BD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 480 962 117,

Après avoir rappelé que :

- Philippe PIETTE a notifié son retrait le 30 juin 2023 ;
- Johann LEVY a notifié son retrait le 06 novembre 2023 ;
- Jérémy REGADE a notifié son retrait le 26 octobre 2023.
- les associés ont convenu que des retraits successifs ne permettaient pas à la société de continuer et ont décidé une dissolution amiable de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil,

SL PJP DP JR

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident de la dissolution anticipée de la Société Civile Professionnelle compter au 31 décembre 2023, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts et de l'article 26 de la loi du 29 novembre 1966.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation sera fixé au lieu du siège social.

Les associés constatent que chacun d'entre eux recouvre la possibilité d'exercer individuellement la profession d'avocat.

DEUXIÈME DÉCISION

Comme conséquence de la dissolution effective de la société, les associés nomment en qualité de liquidateur à l'effet d'agir ensemble ou séparément, pour toute la durée de la liquidation :

Monsieur Philippe PIETTE

Demeurant 81 Rue du docteur Jean Fiolle, 13006 MARSEILLE,

Les associés confèrent au liquidateur, sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;

PHP 2R
JL 015
Jm

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'ils jugeront convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- présenter à l'assemblée, convoquée en vue de la clôture de la liquidation, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'ils jugeront utile à la liquidation.

Le liquidateur, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME RÉOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au liquidateur ou au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir les formalités auprès du greffe du tribunal de commerce, et la communication auprès de l'Ordre des avocats.

Fait à Marseille

Le 21 décembre 2023

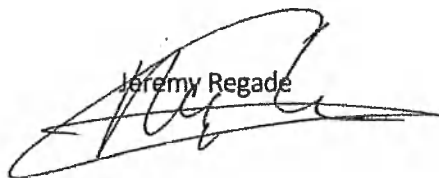
SL

DP

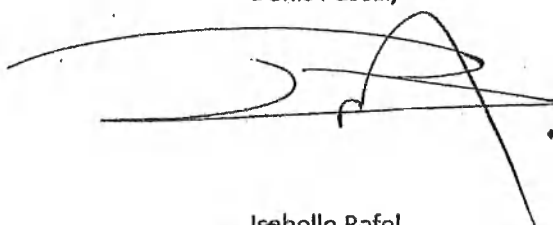
22

TM

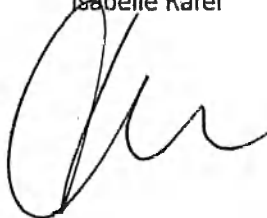
Jeremy Regade

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a horizontal line across the middle.

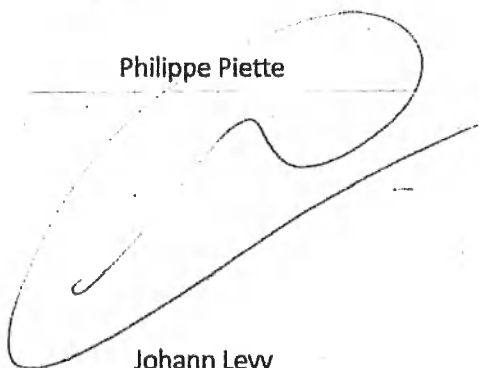
Denis Pascal,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, slightly wavy line with a small, sharp hook at the end.

Isabelle Rafel

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded, looped shape on the left and a smaller, more compact shape on the right.

Philippe Piette

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping, looped shape on the left and a smaller, more compact shape on the right.

Johann Levy

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded, looped shape on the left and a smaller, more compact shape on the right.